

23 mai 2008

Compte rendu de la réunion CP-CNU/DGRH du 22/5/8

Ordre du jour : point sur le projet de fiche de poste, calendrier des qualifications, rapports des rapporteurs de qualification, projet galaxie.

Présents : 6 personnes de la DGRH dont Philippe Christmann qui préside la réunion, trois représentants des jeunes chercheurs (ANDES et CJC), Jacques Moret et Nicolas Pouyanne pour la CP-CNU.

1- Fiche de poste

Le projet avance, un document nous a été remis sous la forme d'un tableau. Premières remarques faites sur place. Ce document sera transmis au CA de la CP-CNU pour remontées avant le 16 juin prochain, la base de discussion étant celle des retours de la consultation du CNU sur le sujet (avril 2008).

Le cabinet de la ministre a trouvé un vif intérêt à la fiche proposée par la DGRH. Un « comité de pilotage » est prévu le 19/6/8 pour en fixer la forme définitive ; la CP-CNU en fera partie. La DGRH attend encore l'avis de la CPU.

A noter : il faudra prévoir un travail sur les mots-clefs des fiches de postes, section par section.

2- Calendrier des qualifications et des recrutements

La proposition d'avancer le calendrier des sessions de qualification est abandonnée.

En revanche, la date de parution des postes du premier mouvement au J.O. sera avancée à la fin du mois de janvier et les candidats pourront saisir leur candidature sur l'application ANTEE avant même la fin des sessions de qualification du CNU.

On aboutit aux dates suivantes :

10/12/8, date limite de soutenance des thèses et des HDR pour qualification 2009 ;

15/12/8 à minuit, date limite d'envoi des dossiers de qualification aux rapporteurs ;

publication des emplois au B.O. avant le 30 janvier ;

10/2/9, ouverture de l'application ANTEE ;

18/2/9, date limite des sessions CNU de qualification ;

19/2/9, date limite de retour des listes de qualifiés à la DGRH ;

10/3/9, fermeture de l'application ANTEE et date limite d'envoi des dossiers aux établissements ;

9/6/8, fin d'opération de classement des candidats par les établissements.

3- Rapports des rapporteurs sur les dossiers de qualification

Nous avons fait part du fond des réponses à la consultation du CNU et de la position de la section 02 qui est à la base de notre proposition (voir ci-dessous la synthèse de la consultation du CNU et la motion de la section 02).

La position du ministère est que « le droit ne recule pas » et que l'usage qui a voulu que, dans beaucoup de sections, les rapports des rapporteurs sont envoyés aux candidats non qualifiés ne doit pas disparaître. La DGRH fera un point juridique sur cette affaire ; à suivre.

4- Projet GALAXIE

Ce projet de site internet avance. C'est lui qui centralisera l'information sur les postes ouverts au recrutement par les établissements. Il contiendra également les critères de qualification et de promotion affichés par les sections du CNU.

*******Synthèse de la consultation du CNU du 2/5/8 sur calendrier+rapports*******

Le texte ci-dessous a été transmis à la DGRH. Il a servi de base aux discussions de la réunion du 22/5/8.

Lors d'une réunion le 24 avril 2008 entre la DGRH, des représentants des jeunes chercheurs et la CP-CNU, des questions relatives à l'opportunité de la modification des calendriers de recrutements et aux modes de transmission des rapports des rapporteurs lors des sessions de qualification ont été posées.

Une consultation auprès des sections du CNU a été organisée, dont le texte est joint ci-dessous. Les sections du CNU ont pris le sujet très au sérieux : les retours ont été très nombreux, souvent sous la forme de textes précis et argumentés. La position de la CP-CNU sur ces questions, dont l'exposé suit, est une synthèse des positions exprimées.

1- Calendrier des qualifications

Dans leur très grande majorité, les sections du CNU sont opposées au projet de modification proposé par la DGRH et demandent le maintien du calendrier actuel qui, compte tenu de l'ensemble des contraintes qui pèsent simultanément sur les établissements et les sections du CNU, est le plus serré possible.

En effet, la quasi-totalité des réponses s'oppose à ce projet. Les arguments varient assez fortement selon les sections, mais ont souvent un caractère impératif.

Certaines sections (juridiques, notamment) font état d'un délai incompressible de 8 semaines pour instruire les dossiers une fois qu'ils sont parvenus aux rapporteurs. D'autres disciplines exigent une quinzaine de jours pour la rédaction du rapport de soutenance (12 à 15 pages), élément clef de l'appréciation de la thèse. Dans les sections où le nombre annuel de thèses est

le plus grand, il est inenvisageable de concentrer encore les opérations de soutenance : cela limiterait les possibilités de constitution de jurys internationalement reconnus. En outre, avancer la date de soutenance aurait pour effet, pour un étudiant n'aurait pas pu s'y conformer, de prolonger d'une année entière le temps de la thèse.

En résumé, le calendrier des qualifications se doit d'obéir aux contraintes suivantes : trois mois pour clôturer la soutenance (finitions, constitution des jurys, temps de l'expertise des rapporteurs, délais administratifs entre le feu vert scientifique et l'autorisation de soutenir), deux semaines pour rédiger le rapport de soutenance, huit semaines pour instruire les dossiers de qualification. Si l'on tient pour acquis que le mois d'août est vaqué, on arrive à la conclusion que le calendrier actuel est déjà extrêmement serré, en tout cas incompressible.

Par ailleurs, prévoir des sessions de qualification en janvier serait maladroit car la période est désormais celle des examens et retient les membres du CNU dans les établissements.

2- Transmission des rapports de soutenance

L'idée de prendre en charge la saisie des pré-rapports a provoqué une réaction de refus quasi-unanime de la part des sections du CNU, le surcroît de travail étant réputé se faire sans décharge ni mise à disposition d'un secrétariat.

Les sections du CNU, très attachées à la forme que prennent ces rapports, excluent toute uniformisation. Elles considéreraient comme irrecevable toute évaluation automatisée qui se baserait sur eux. En outre, ces pré-rapports contiennent parfois des informations confidentielles sur les candidats, qui ne sauraient être mises en ligne.

La proposition de la CP-CNU sur le sujet est celle qu'a exprimée la section 02 (droit public) avec une grande clarté (motion jointe). Cette proposition, en conformité avec les règlements administratifs, permet de prendre en compte la diversité des pratiques des disciplines et d'éviter au mieux les tâches inutiles.

Proposition de la CP-CNU :

les rapporteurs des dossiers de qualification établissent des rapports écrits, les produisent lors de la session du CNU et les conservent, les tenant à la disposition du président de section sur simple demande.

A l'issue des sessions, pour chaque candidat non inscrit sur la liste de qualification, le bureau communique par écrit à l'administration les motifs pour lesquels sa candidature a été écartée. Ce document unique peut être transmis sous forme papier ou électronique (un document par candidat).

Les sections qui souhaitent communiquer les rapports des rapporteurs aux candidats le peuvent ; cela demeure une simple faculté laissée à l'appréciation de chaque section, exécutée selon des modalités qu'elle détermine.

3- Divers

Dossiers de promotions : demander des rapports d'activité sur l'ensemble de la carrière et non sur les seules quatre dernières années.

Retour des dossiers de qualification : demander que les candidats joignent une enveloppe auto-adressée de dimension et de robustesse suffisantes pour permettre l'envoi postal.

*******Motion de la section 02 (droit public), 5 mai**
2008*****

La Section 02 du CNU,

Informée des projets de la DGRH relatifs à la modification du calendrier de la procédure de qualification des Maîtres de conférences et à la saisine sur Antarés des rapports des rapporteurs désignés dans le cadre de cette procédure,

Considère qu'un délai minimum de huit semaines entre la date limite d'envoi des travaux par les candidats et la date de début de la session de la section est absolument nécessaire à l'examen des dossiers et qu'elle ne saurait délibérer si un tel délai n'était pas respecté ;

Considère qu'il ne peut être envisagé que les rapports des rapporteurs soient saisis sur Antarés aux fins de communication aux candidats dès lors que les rapports ne sont que des documents préparatoires à la décision de la Section du CNU, que l'article 24 du décret du 6 juin 1984 prévoit que le bureau communique par écrit à chaque candidat non inscrit sur la liste les motifs pour lesquels sa candidature a été écartée, de telle sorte qu'il n'est fait aucune obligation à l'administration de communiquer aux candidats les rapports établis sur leur candidature par les rapporteurs ainsi que le juge le Conseil d'Etat (CE, 7 juin 2004, n°240749). Si s'est établie une pratique de communication des rapports aux candidats, celle-ci ne peut que demeurer une simple faculté laissée à l'appréciation de chaque section et selon des modalités qu'elle détermine.

Rappelle que l'élaboration des rapports relève de la seule autorité scientifique des rapporteurs, sous le contrôle de leurs pairs siégeant dans la section du CNU, et que l'Administration ne saurait imposer aux rapporteurs un « modèle » préétabli de rapport aux fins de saisie informatique sans porter gravement atteinte au principe d'indépendance des enseignants-chercheurs et à la liberté de délibération collective;

Considère que les membres du CNU n'ont pas vocation à prendre en charge des tâches administratives afférentes à la procédure de qualification, et en particulier à la communication des motifs des décisions de non inscription sur la liste de qualification, supplémentaires à celles qu'ils consentent déjà à assumer (examen de la recevabilité des dossiers, saisine des noms des rapporteurs, communication au sein de la section des documents de travail ...) en l'absence de la mise à disposition par l'Administration d'un secrétariat, alors que cela ne relève pas de leur mission, et rappelle à cette occasion qu'un tel transfert de charge est d'autant plus inadmissible que les membres du CNU exercent leurs fonctions quasi-bénévolement et ne bénéficient d'aucune décharge de service.

Motion adoptée à l'unanimité par la Section 02, réunie en formation plénière le 5 mai 2008.

*******Texte de la consultation du CNU, 2 mai**
2008*****

La CP-CNU demande aux sections du CNU leur avis sur les questions suivantes :

- 1- le calendrier des qualifications années 2009 et suivantes ;
- 2- la saisie des pré-rapports de qualification.

1- Calendrier des qualifications

En prévision d'une cohabitation simultanée d'un premier mouvement de recrutements d'enseignants-chercheurs au printemps – comme c'est l'usage aujourd'hui – et de publications d'emplois « au fil de l'eau » le restant de l'année, la DGRH nous propose de modifier les calendriers des diverses procédures.

Ce qui préside à la suggestion : si l'on veut permettre aux établissements d'organiser un recrutement « au fil de l'eau » après le premier mouvement et avant la fin du mois de juillet, il est nécessaire d'avancer le calendrier du premier mouvement d'une quinzaine de jours. Cela impose par conséquent d'avancer d'autant le calendrier des qualifications et, conséquemment, la date limite de soutenance des thèses à l'automne.

Une projection sur les deux années à venir est décrite dans le tableau ci-dessous.

Opérations	2008/2009	2009/2010
Ouverture ANTARES	9 septembre 2008	8 septembre 2009
Clôture inscriptions ANTARES	7 octobre 2008	6 octobre 2009
Désignation des rapporteurs de qualif. sur ANTARES	A partir du 6 novembre 2008. Bureaux CNU entre le 13 et le 31 octobre 2008	A partir du 2 novembre 2009. Bureaux CNU entre le 8 et le 26 octobre 2009
Date limite de soutenance de la thèse ou de l'HDR	1er décembre 2008	23 novembre 2009
Date limite d'envoi des dossiers aux rapporteurs	5 décembre 2008	30 novembre 2009
Sessions qualif. CNU	2 au 30 janvier 2009	2 décembre au 15 janvier 2010

Les questions :

- que pensez-vous de cette proposition (de l'idée globale et de la solution technique) ?
- Notamment, avancer à terme de quinze jours la date limite de soutenance des thèses et des HDR présente-t-il des inconvénients liés à votre discipline ?

2- Pré-rapports de qualification

Dans le cadre des procédures de qualification, on appelle ici *pré-rapports* les rapports sur les candidatures qu'écrivent les rapporteurs désignés par les bureaux des sections CNU avant la tenue des sessions (deux pré-rapports par candidature). Ces pré-rapports sont écrits (article 24 du décret 84-431 du 6 juin 1984).

Le projet consiste à demander aux sections de saisir les pré-rapports elles-mêmes par voie électronique.

Les questions :

- que pensez-vous de cette proposition ?
- Parmi les options suivantes (ou d'autres encore), lesquelles préférez-vous ?*
- les rapporteurs transmettent eux-mêmes les pré-rapports sur ANTARES, ou cela se fait sous la responsabilité du président de section ;
- la saisie se fait directement sur une page du site ANTARES sous connexion à ce dernier, ou sous la forme d'un fichier joint (format .pdf ou .doc, par exemple) ;
- la saisie se fait avant la tenue de la session de qualifications, ou dans les jours qui la suivent.